

[Texte]

Last fall I made application to register my Winchester M2 fully automatic carbine in Vancouver. I correctly described it on the application form as automatic. However, the local registrar of firearms misconstrued that to mean semi-automatic, forwarded the application to Ottawa and a month and a half later the Commissioner of the RCMP advised him of what he had done. So he telephoned me and asked me to bring it down to him, for examination, as he put it. Under further questioning, though, he admitted that he had no intention of giving it back to me. So I said, "Well, I will not bring it down," and I reminded him of Section 105, I think it is, of the present Criminal Code under which he has a right to apply to a magistrate for a warrant to seize a firearm if he can convince the magistrate that the possessor of it is a hazard to other people. The proposed search and seizure without a warrant in Bill C-51 of course is not yet in effect so he did have to have a warrant.

I understand he went to a magistrate and the magistrate turned him down, so he tried something else. He went and obtained the ordinary kind of search warrant that is used in any sort of criminal search. I did not see his actual affidavit but I have the search warrant and it goes that, whereas, on the oath of such and such

... there are reasonable grounds for believing that a Winchester fully automatic rifle may be found and that recovery will afford evidence of a charge of possession of an unregistered restricted firearm contrary to the Criminal Code of Canada ...

and that the said claims or some part of them and so on. That is the search warrant. So he came, and I gave him my Winchester, protesting that its seizure was illegal. The next day, under Section 446 of the Criminal Code, I made application in Provincial Court for the return of my property. At the same time, my member of Parliament, Bill Clarke from Vancouver Quadra, to whom I am indebted for his valuable services, leaned on the Commissioner of the RCMP to deliver my registration certificate in accordance with the Criminal Code—as he is required to do. Eventually, he did deliver it and the police advised me that I could pick up my firearm.

• 2025

After that, I applied to register two more automatic firearms, the new ZNR63. The local registrar filled out the application papers but then advised me that he had to seek the pleasure of the Attorney General regarding what to do with those applications. The Criminal Code is quite clear. Under Section 98 it says:

He shall forward those applications to the Commissioner of the RCMP in Ottawa.

If he has any objections to my obtaining registration of those firearms he can note those objections on the application form. The Commissioner has authority to refuse to issue the certificates, and then, under Section 99, the applicant has the right

[Traduction]

L'automne dernier, j'ai fait une demande pour enregistrer ma Winchester M2, qui est une carabine complètement automatique. C'était à Vancouver. Sur le formulaire de demande, j'ai décrit mon arme en précisant qu'elle était automatique. Néanmoins, le registraire local d'armes à feu a mal compris et a cru qu'il s'agissait d'une arme semi-automatique. Il a envoyé ma demande à Ottawa et, six semaines plus tard, le Commissaire de la Gendarmerie royale lui a répondu. Il m'a téléphoné et m'a demandé de lui apporter mon arme pour examen. Lors de notre conversation téléphonique, j'ai compris qu'il n'avait pas l'intention de me la restituer. Je lui ai alors dit: «En ce cas, je ne vous l'apportera pas.» Je lui ai rappelé l'existence de l'article 105 de l'actuel Code criminel, en vertu duquel il a le droit de demander à un magistrat un mandat de saisie pour saisir mon arme. Il lui faut toutefois convaincre le magistrat que le détenteur de cette arme constitue un danger pour la population. Le Bill C-51 prévoit des perquisitions et des saisies sans mandat mais, comme nous le savons, le bill n'est pas encore adopté.

Je crois savoir qu'il s'est adressé à un magistrat, qui lui a refusé le mandat. Il a donc essayé autre chose. Il a obtenu un mandat de perquisition ordinaire, dont on se sert pour les perquisitions criminelles. Je n'ai pas vu son attestation écrite, mais je peux vous lire la formule utilisée dans le mandat de perquisition: attendu que, sous la foi du serment, . . .

... on a des motifs raisonnables de croire qu'un fusil automatique Winchester se trouve en sa possession et que sa saisie constituerait une preuve pour l'inculper de possession d'une arme à utilisation restreinte non enregistrée, en violation du Code criminel du Canada . . .

et que les dites choses ou quelque partie d'entre elles, etc. Voilà le mandat de perquisition. Il m'a donc présenté ce mandat de perquisition et je lui ai remis ma Winchester, en lui déclarant que ce qu'il faisait était illégal. Le lendemain, en vertu de l'article 446 du Code criminel, j'ai fait une demande à la Cour provinciale en vue de récupérer mon bien. De son côté, mon député, Bill Clarke, de Vancouver Quadra, à qui je suis très reconnaissant, est intervenu auprès du commissaire de la Gendarmerie royale pour qu'on délivre mon certificat d'enregistrement conformément au Code criminel . . . et c'est la procédure normale. Le commissaire a finalement délivré ledit permis et la police m'a avisé que je pouvais récupérer mon arme.

Après cela, j'ai fait une demande pour enregistrer deux autres armes automatiques, notamment le nouveau ZNRG3. Le registraire local a rempli les papiers nécessaires et m'a dit qu'il devait tout d'abord demander au Procureur général que faire de ces demandes. Le Code criminel est très clair. L'article 98 dit:

Le registraire . . . doit, sur réception de la demande, . . . en envoyer une copie au commissaire.

Si le registraire, pour une raison quelconque, croit qu'on ne devrait pas enregistrer ces armes à feu, il le signale sur la formule de demande. Le commissaire a le pouvoir de refuser d'émettre un certificat d'enregistrement et, en vertu de l'article